



Santé

De quoi s'agit-il ?

Depuis 2008, le Conseil fédéral vise une collaboration plus étroite avec l'Union européenne (UE) dans le domaine de la santé, qui permettrait à la Suisse de participer aux domaines suivants :

- mécanismes de gestion des menaces transfrontières graves pour la santé (en font partie, notamment, le système d'alerte précoce et de réaction (SAPR), ainsi que le Comité de sécurité sanitaire (CSS)) ;
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), qui aide les États participants dans le domaine de la détection précoce et de l'analyse des menaces pour la santé liées aux maladies transmissibles ;
- programme pluriannuel de l'UE pour la santé (dans le cadre duquel sont cofinancés p. ex. des projets visant à renforcer les systèmes de surveillance des eaux usées).

Ces dernières années, il n'a pas été possible de conclure un accord sur la santé en raison des questions institutionnelles encore en suspens. Une collaboration étroite n'a pour l'instant pu avoir lieu que dans certains cas, selon le bon vouloir de l'UE. Elle était strictement limitée à des situations de crise, comme la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de l'approche par paquet, la Suisse et l'UE ont réaffirmé leur volonté de renforcer leur coopération en concluant l'accord sur la santé.

Éléments principaux

L'accord garantit à la Suisse un plein accès aux mécanismes de sécurité sanitaire de l'UE et à l'ECDC. Il accroît la capacité d'alerte précoce et de réaction des autorités suisses en cas d'épidémie et permet une meilleure protection de la population suisse. En outre, il prévoit la possibilité d'une extension future à d'autres domaines de la santé, pour autant que celle-ci soit dans l'intérêt des deux parties.

L'accord se concentre sur la sécurité sanitaire. D'autres domaines qui appartiennent à la politique de santé, comme le tabac ou les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers, ne font pas partie de son champ d'application.

Les éléments institutionnels s'appliqueront par analogie dans l'accord sur la santé, même si ce dernier n'est pas un accord relatif au marché intérieur. Cela permettra de garantir le bon fonctionnement de l'accord et une collaboration sans heurts.

La participation de la Suisse au programme pluriannuel de l'UE dans le domaine de la santé (actuellement « L'UE pour la santé » (EU4Health)) est réglée dans un protocole à l'accord sur les programmes. La Suisse ne participera qu'à la partie du programme santé qui est en lien avec le champ d'application de l'accord sur la santé, soit le domaine « préparation aux crises ».

Mise en œuvre en Suisse

L'accord sur la santé prévoit principalement la possibilité pour la Suisse de participer aux mécanismes de sécurité sanitaire et à l'ECDC. Aucune adaptation n'est prévue au niveau de la loi.

Importance pour la Suisse

Les risques sanitaires ne s'arrêtent pas aux frontières. La pandémie de COVID-19 a montré qu'une coopération étroite ainsi qu'une approche coordonnée et transfrontalière en Europe sont essentielles. La Suisse a un grand intérêt à garantir par traité la coopération avec l'UE,

afin de renforcer sa capacité d'alerte précoce et de réaction en cas de menaces transfrontières graves pour la santé, et ainsi mieux protéger sa population. Elle pourra par exemple accéder rapidement à toutes les informations requises sur la propagation de nouveaux variants de virus dans un pays voisin et profiter de l'expérience et des connaissances d'autres pays concernant les différentes stratégies de dépistage.

Une coopération de ce type est importante non seulement lors de crises, mais aussi pour les prévenir. En outre, elle renforce l'échange de connaissances et permet entre autres à la Suisse de participer à des études menées dans toute l'Europe, ainsi que d'échanger et de comparer des données et des résultats au niveau européen, par exemple en matière de résistance aux antibiotiques.

La Suisse continuera à l'avenir de décider de manière indépendante et souveraine des mesures à prendre pour lutter contre les maladies transmissibles ou d'autres menaces transfrontières graves pour la santé dans notre pays.

Concrètement

- **Sécurité sanitaire** : la pandémie de COVID-19 a montré clairement que les risques sanitaires ne s'arrêtent pas aux frontières. L'accord négocié assure à la Suisse un accès à long terme aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. Nous recevrons ainsi immédiatement des informations si un virus se propage dans un pays voisin et pourrons échanger régulièrement avec les États de l'UE au sujet des menaces transfrontières pour la santé (p. ex. les pandémies). En cas de crise sanitaire, les autorités suisses seront rapidement au fait des nouveaux variants des virus ou encore des stratégies de dépistage qui fonctionnent, ce qui permettra de mieux protéger la population.
- **Coopération ciblée lors des crises, décisions souveraines au niveau national** : en cas de crise, l'accord constitue une base permettant à la Suisse de participer, si elle le souhaite, à l'acquisition commune de biens médicaux tels que des vaccins ou du matériel de protection. La Suisse restera souveraine s'agissant des mesures au niveau national.
- **Renforcement de l'expertise** : l'échange avec des experts, en particulier ceux du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), est très précieux pour la Suisse. Ce centre offre des analyses scientifiques fondées dans des domaines d'une grande importance pour la politique de santé suisse, comme la résistance aux antibiotiques.